arrêté, dans la nuit de mercredi à jeudi, par les douaniers de la Marlière, avec une charge d'allumettes de contrebande.

Tous deux ont été remis à la gendarmerie.

Les arrestations de la police. — Un jeune homme, Léonard Bertholomée ou Barthélémy, né à Dison, près de Liége, avait été arrêté à Roubaix en juin dernier, et condamné à un mois de prison. Un arrêté ministériel, en date du 18 juillet, avait prononcé son expulsion. Il était revenu à Tourcoing depuis trois semaines, et il a été mis en arrestation jeudi par le service de sûreté.

Mouveaux. — *Les soldats de la classe.* — Dal Henri, 2e drag.; Odoux Louis, 2e: Descamps Alphonse, 27e artil.; Maréchal Firmin, 27e; Domes Georges, 17e ch. à ch.; Lebrun Carlos, 10e hus.; Tonnel Adolphe, 127e inf.; Millescamps Désiré, 145e; Decottignies Louis, 147e; Wattel François, 147e; Dujardin Henri, 153e; Lepers Désiré, 153e; Herent Emile, 153e; Asau Charles, 16le; Lemaire, 16le; Lamaeys, 16le; Vanmulen, 16le; Lefebvre, 43e; Roussel, 43e; Delcroix J., 16le.

— Deux des jeunes gens que le nouveau garde avait surpris éteignant le gaz sont partis en Belgique; ils craignaient d'être arrêtés, à cause de leurs mauvais antécédents.

Mons-en-Barœul. — *Un accident.* — Mme H..., cabaretière à Mons-en-Barœul, était montée sur une chaise pour prendre un verre à l'étalage de son comptoir: la chaise ayant glissé, la dame tomba sur le parquet et se fit de graves blessures à la tête et aux mains.

Halluin. — *Conseil municipal.* — Séance du 3 novembre 1892. — Le Conseil municipal s'est réuni à six heures et demie du soir.

Etaient présents: M. Lemaitre-Bonduel, maire: MM. Phalempin et Lemaire, adjoints; MM. Catteau-Dhalluin, Defretin Pierre, Delporte Gérard, Demeestère Edmond, Demarchelier, Leduc-Delvigne, Odon Loridan, Billet-Leduc, Delsalle-Carrette, Delobel Cyrille, Dervaux J.-B. Desreumaux Castelain, Mignon, Roussetle Pierre, Dhalluin-Duprez, Tiberghien Pierre, J. Demeestere, Hennion Creupelandt.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, M. le maire aborde l'ordre du jour.

Aqueducs et pavages. — M. Lemaitre fait observer au conseil qu'on reproche à l'administration de ne pas pourvoir aux mesures de salubrité les plus urgentes; que la plupart des rues ne sont pas pavées, sont sans écoulement d'eaux et que les plus populeuses sont traversées par des ruisseaux ou croupissent les eaux ménagères. Cependant il a fait, dit-il, demander à M. Colard un état de dépenses pour remédier à cet état malsain; mais le rapport entraînerait la localité dans des dépenses au-dessus de ses moyens budgétaires.

Le pavage, d'après le rapport, coûterait, en moyenne, 76,000 fr. et la construction des aqueducs les plus urgents 34,000. Aussi ne faut-il pas songer à cette dépense totale pour le moment; mais on pourrait commencer par la construction des aqueducs les plus indispensables en employant les 4,000 fr. du supplément de l'abonnement des brasseurs et les 10,000 fr. environ de la plus value sur l'octroi.

La rue de Linselles et celle du Château sont jugées les plus nécessaires pour ces travaux d'amélioration.

Après diverses observations, on décide de commencer l'aqueduc de la rue de Linselles, du côté de la route nationale, en utilisant la dépense proposée, sauf à compléter l'année suivante.

Le kiosque. — M. le Maire soumet au Conseil le plan du kiosque qui doit être élevé sur la Place Verte, et dont la dépense, avec les imprévus, s'élèvérait à environ 3.000 francs.

Après examen de l'ensemble, le projet est adopté.

L'abattoir. — L'achat du terrain a été voté, dit M. le Maire, à une séance précédente, seulement comme la nécessité de cet abattoir n'est pas absolue, et vu les ressources actuelles de la commune, on pourrait ajourner ce projet tout en maintenant cependant le terrain acquis. Le Conseil se range à cet avis.

La distribution des eaux. — Afin d'éviter des accidents regrettables et à cause du mauvais état de la cheminée et des massifs en maçonnerie des générateurs, il est urgent d'élever une nouvelle cheminée et de reconstruire les massifs; la dépense, d'après le devis s'élèverait à environ 5,107 fr.

Le Conseil vote cette somme.

Les urinoirs publics. — M. le Maire a fait demander à M. Mongy de Lille ce coûterait la construction d'urinoirs rue de la Gare et rue de Lille; il donne communication de la dépense: 1,200 fr. par urinoir; il espère, avec 900 fr. obtenir satisfaction. — Ce projet est ajourné.

L'Hôpital. — D'après le plan dressé par M. Maillard, architecte, la construction d'un hôpital étant de première nécessité, en raison des épidémies qui pourraient se produire, la dépense s'élèverait à 25,000 francs environ. Adopté.

Le Conseil vote ensuite divers crédits supplémentaires: Entretien des bâtiments communaux, 4 740 francs; dépenses diverses, distribution secours, 147,70, arrangement de l'aqueduc place de l'Eglise, 200 fr.; réparations aux maisons de l'hospice, 500 fr.; achat d'un wagon de porphyre, 100 fr.

A suivre.

— *La grève de l'établissement Dewildre.* — Les ouvriers de l'établissement d'ameublement Dewildre ont repris le travail jeudi à midi, après un entretien que M. le commissaire de police Dequesne a eu avec les patrons et à la suite des concessions qu'il a obtenues.

Linselles. — *Une tentative de vol.* — M. D..., fermier à Linselles, près du pavé de Bondues, revenait hier soir chez lui, une femme qui est un peu à l'écart, quand il vit deux individus qui fuyaient par la porte du jardin. Il pénétra aussitôt dans son logis et s'aperçut que les malfaiteurs avaient fouillé tous les meubles mais n'avaient pu trouver l'argent.

LILLE

Les facultés de l'Etat. — La séance de rentrée solennelle des facultés de l'Etat de Lille aura lieu le mercredi 9 courant, à deux heures et demie, à l'Hippodrome.

Le travail des femmes et des enfants

DANS LES MANUFACTURES

Nous continuons, aujourd'hui, la publication de la loi, parue hier dans l'*Officiel*, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

SECTION II. — *Travail de nuit. — Repos hebdomadaire*

Art. 4. — Les enfants âgés de moins de dix-huit ans, les filles mineures et les femmes ne peuvent être employées à aucun travail de nuit dans les établissements énumérés à l'article 1er.

Tout travail entre neuf heures du soir et cinq heures du matin est considéré comme travail de nuit; toutefois, le travail sera autorisé de quatre heures du matin à dix heures du soir quand il sera réparti entre deux postes d'ouvriers ne travaillant pas plus de neuf heures chacun.

Le travail de chaque équipe sera coupé par un repos d'une heure au moins.

Il sera accordé, pour les femmes et les filles âgées de plus de dix-huit ans, à certaines industries qui seront déterminées par un règlement d'administration publique et dans les conditions d'application qui seront précisées dans ledit règlement, la faculté de prolonger le travail jusqu'à onze heures du soir, à certaines époques de l'année, pendant une durée totale qui ne dépassera pas soixante jours. En aucun cas, la journée de travail effectif ne pourra être prolongée au delà de douze heures.

Il sera accordé à certaines industries, déterminées par un règlement d'administration publique, l'autorisation de déroger d'une façon permanente aux dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article, mais sans que le travail puisse, en aucun cas, dépasser sept heures par vingt-quatre heures.

Le même règlement pourra autoriser, pour certaines industries, une dérogation temporaire aux dispositions précitées.

En outre, en cas de chômage résultant d'une interruption accidentelle ou de force majeure, l'interdiction ci-dessus peut, dans n'importe quelle industrie, être temporairement levée par l'inspecteur pour un délai déterminé.

Art. 5. — Les enfants âgés de moins de dix-huit ans et les femmes de tout âge ne peuvent être employés dans les établissements énumérés à l'article 1er plus de six jours par semaine, ni les jours de fêtes reconnus par la loi, même pour rangement d'atelier.

Une affiche apposée dans les ateliers indiquera le jour adopté pour le repos hebdomadaire.

Art. 3. — Néanmoins, dans les usines à feu continu, les femmes majeures et les enfants du sexe masculin peuvent être employés tous les jours de la semaine; la nuit, aux travaux indispensables, sous la condition qu'ils auront au moins un jour de repos par semaine.

Les travaux tolérés et le laps de temps pendant lequel ils peuvent être exécutés seront déterminés par un règlement d'administration publique.

Art. 7. — L'obligation du repos hebdomadaire et les rescrictions relatives à la durée du travail peuvent être temporairement levées par l'inspecteur divisionnaire, pour les travailleurs visés à l'article 5, pour certaines industries à désigner par le susdit règlement d'administration publique.

Art. 8. — Les enfants des deux sexes, âgés de moins de treize ans, ne peuvent être employés comme acteurs, figurants, etc., aux représentations données dans les théâtres et cafés-concerts sédentaires.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, à Paris, et les préfets, dans les départements, pourront exceptionnellement autoriser l'emploi d'un ou plusieurs enfants dans les théâtres pour la représentation de pièces déterminées.

SECTION III. — *Travaux souterrains.*

Art. 9. — Les filles et les femmes ne peuvent être admises dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières.

Des règlements d'administration publique détermineront les conditions spéciales du travail des enfants de treize à dix-huit ans du sexe masculin dans les travaux souterrains ci-dessus visés.

Dans les mines spécialement désignées par des règlements d'administration publique, comme exigeant, en raison de leurs conditions naturelles, une dérogation aux prescriptions du paragraphe 2 de l'article 4, ces règlements pourront permettre le travail des enfants à partir de quatre heures du matin et jusqu'à minuit, sous la condition expresse que les enfants ne soient pas assujettis à plus de huit heures de travail effectif ni à plus de dix heures de présence dans la mine, par vingt-quatre heures.

SECTION IV. — *Surveillance des enfants*

Art. 10. — Les maires sont tenus de délivrer gratuitement aux père, mère, tuteur ou patron, un livret sur lequel sont portés les nom et prénoms des enfants des deux sexes âgés de moins de dix-huit ans, la date, le lieu de leur naissance et de leur domicile.

Si l'enfant a moins de treize ans, le livret devra mentionner qu'il est muni du certificat d'études primaires institué par la loi du 28 mars 1882.

Les chefs d'industrie ou patrons inscriront sur le livret la date de l'entrée dans l'atelier et celle de la sortie. Ils devront également tenir un registre sur lequel seront mentionnées toutes les indications insérées au présent article.

Art. 11. — Les patrons ou chefs d'industrie et loueurs de force motrice sont tenus de faire afficher dans chaque atelier les dispositions de la présente loi, les règlements d'administration publique relatifs à son exécution et concernant plus spécialement leur industrie, ainsi que les adresses et les noms des inspecteurs de la circonscription.

Ils afficheront également les heures auxquelles commencera et finira le travail, ainsi que les heures et la durée des repos. Un duplicata de cette affiche sera envoyé à l'inspecteur, un autre sera déposé à la mairie

L'organisation de relais, qui aurait pour effet de prolonger au-delà de la limite légale la durée de la journée de travail, est interdite pour les personnes protégées par la présente loi.

Dans toutes les salles de travail des ouvroirs, orphelinats, ateliers de charité ou de bienfaisance dépendant des établissements religieux ou laïques, sera placé d'une façon permanente un tableau indiquant, en caractères facilement lisibles, les conditions du travail des enfants telles qu'elles résultent des articles 2, 3, 4 et 5, et déterminant l'emploi de la journée, c'est-à-dire les heures du travail manuel, du repos, de l'étude et des repas. Ce tableau sera visé par l'inspecteur et revêtu de sa signature.

Un état nominatif complet des enfants élevés dans les établissements ci-dessus désignés, indiquant leurs nom et prénoms, la date et le lieu de leur naissance, et certifié conforme par les directeurs de ces établissements sera remis tous les trois mois à l'inspecteur et fera mention de toutes les mutations survenues depuis la production du dernier état.

SECTION V. — *Hygiène et sécurité des travailleurs*

Art 12. — Les différents genres de travail présentant des causes de danger, ou excédant les forces, ou dangereux pour la moralité, qui seront interdits aux femmes, filles et enfants, seront déterminés par des règlements d'administration publique.

Art. 13. — Les femmes, filles et enfants ne peuvent être employés dans des établissements insalubres ou dangereux, où l'ouvrier est exposé à des manipulations ou à des émanations préjudiciables à sa santé, que sous les conditions spéciales déterminées par des règlements d'administration publique pour chacune de ces catégories de travailleurs.

Art. 14. — Les établissements visés dans l'article 1er et leurs dépendances doivent être tenus dans un état constant de propreté, convenablement éclairés et ventilés. Ils doivent présenter toutes les conditions de sécurité et de salubrité nécessaires à la santé du personnel.

Dans tout établissement contenant des appareils mécaniques, les roues, les courroies, les engrenages ou tout autre organe pouvant offrir une cause de danger, seront séparés des ouvriers de telle manière que l'approche n'en soit possible que pour les besoins du service.

Les puits, trappes et ouvertures de descente doivent être clôturés.

Art. 15. — Tout accident ayant occasionné une blessure à un ou plusieurs ouvriers, survenu dans un des établissements mentionnés à l'article 1er, sera l'objet d'une déclaration par le chef de l'entreprise ou, à son défaut et en son absence, par son préposé.

Cette déclaration contiendra le nom et l'adresse des témoins de l'accident, elle sera faite dans les quarante-huit heures au maire de la commune, qui en dressera procès-verbal dans la forme à déterminer par un règlement d'administration publique. A cette déclaration sera joint, produit par le patron, un certificat du médecin indiquant l'état du blessé, les suites probables de l'accident et l'époque à laquelle il sera possible d'en connaître le résultat définitif.

Récépissé de la déclaration et du certificat médical sera remis, séance tenante, au déposant.

Avis de l'accident est donné immédiatement par le maire à l'inspecteur divisionnaire ou départemental.

Art. 16. — Les patrons ou chefs d'établissement doivent, en outre, veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique. (*A suivre.*)

Concerts et Spectacles

Un concert à la Société artistique de Roubaix-Tourcoing. — La commission administrative de la société artistique de Roubaix-Tourcoing, a organisé un brillant concert pour le dimanche 6 novembre, à 3 heures 1/2, dans la salle de l'exposition, rue de l'Alouette, à l'occasion du tirage de la tombola.

La composition de ce concert promet une audition des plus agréables.

Wattrelos. — Dimanche 6 novembre 1892, à 5 heures très précises, un grand concert sera offert par M. Salomon Gutkind, président de la société philharmonique les *Enfants de la Lyre*, aux familles des membres honoraires et exécutants, dans la grande salle de Mme veuve Briffaut, à la *Cloche*.

Première partie: 1. Enfants de la Lyre, directeur M. Guillaume (65 exécutants), ouverture du *Lac des Fées*, Auber, *Louise*, polka pour piston, soliste M. Séraphin Catteau; 2. M. Paul Deldyck, ténor solo des *Crick-Sicks*, de Tourcoing, *Pensée d'Automne*, Massenet; 3. M. Alphonse Legrand, fantaisie pour hautbois; 4. Mlle Alice Cuvelier, lauréat du Conservatoire de Lille, Air du *Rossignol*, des *Noces de Jeannette*; 5. M. Georges Desquiens, comique de genre, prix d'excellence au concours national de 1892, *Chansonnette comique*; 6. M. Alfred Bailly, violoniste, *Vieux temps*, fantaisie pour violon, exécutée par l'auteur, A. Bailly; 7. M. Jules Watteeuw, comique, *Pasquilles Tourquennoises*. Entr'acte de 15 minutes.

Deuxième partie: 1. « Les Enfants de la Lyre, » fantaisie sur le *Prophète*, Meyerbeer; variation pour trombonne, soliste M. C. Declercq (Bouillon); 2. Mlle Alice Cuvelier, air de la *Lyre de Galathée*, Mossé; 3. M. Paul Deldyck, *Veux-tu?* Denzel; 4. M. Alphonse Legrand, fantaisie pour hautbois; 5. M. Paul Deldyck et Mlle Cuvelier, duo des *Dragons de Villars*; 6. M. Georges Desquiens, *Chansonnette comique*; 7. M. Alfred Bailly, *Rose Anne*, rêverie pour violon-alto, exécutée par l'auteur, A. Bailly; 8. M. Jules Watteeuw, comique; *Pasquilles Tourquennoises*.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du jeudi 3 novembre.* — VOL AU CIMETIÈRE. — Il y a quelques jours, M. Olive, garde au cimetière à Roubaix avait remarqué les allures d'un jeune garçon de treize ans qui portait une couronne funéraire et paraissait vouloir éviter les regards,

Cette démarche suspecte éveilla l'attention du gardien qui interrogea le gamin. D'abord celui-ci chercha à expliquer qu'il était chargé de porter ce souvenir sur la tombe d'un parent, puis il finit par avouer qu'il avait dérobé la couronne en la détachant de l'une des pierres tombales et qu'il se proposait d'aller la vendre. Louis Leman, c'est le nom de l'inculpé, répond donc de ce vol devant le tribunal qui l'envoie pour un mois, dans une maison de correction.

DÉVOUEMENT INTÉRESSÉ. — Une de ces dernières nuits, sur la route de Bondues à Linselles, M. M. S..., ancien chantre à Roubaix, aujourd'hui rentier, revenait bras-dessus bras-dessous avec un ami, âgé comme lui qui marchait cependant beaucoup plus difficilement. A un moment donné le vieux camarade tombe dans le fossé. M. S.. fait beaucoup d'efforts, mais en vain pour le tirer de ce mauvais pas; passe un jeune homme d'une vingtaine d'années qui, spontanément offre de venir à leur secours. La proposition est accueillie et nos deux amis sont, grâce au nouvelle arrivant, remis tous deux sur pied.

Mais alors, M. S.., voulant consulter sa montre, constate avec douleur qu'il n'a plus ni chronomètre ni chaîne; le jeune homme, lui, avait disparu.

Plainte est portée, et la gendarmerie apprend qu'un certain Félix C... avait, à des camarades de l'atelier, montré une montre de valeur. Il est interrogé, commence par dire qu'il a trouvé la montre sur la route; mais S..., mis en présence de C..., le reconnaît très bien, et affirme que la chaîne a dû être nécessairement enlevée, parce que lui-même, S.., la détachait difficilement de son gilet.

A l'audience, S... explique que la chaîne et la montre valaient ensemble 300 fr.

Quant à C..., il n'a jamais été condamné et a de très bons antécédents. Le Tribunal le condamne à six mois d'emprisonnement, mais avec application de la loi Bérenger.

A LA CROIX-ROUGE, cité Legrand, Cyrille Lescroart, âgé de vingt un ans, est allé briser les vitres d'un habitant du quartier, à qui il en voulait.

Il lui est infligé un mois d'emprisonnement et 11 fr. d'amende: toutefois, la peine de prison se confondra avec une peine qu'il subit actuellement à la maison d'arrêt de Lille, le délit relevé à sa charge ayant été commis antérieurement à la date de sa condamnation précédente.

TOUJOURS LA FRAUDE. — Jules Vanhove, quinze jours et 500 francs, Joseph Delahaye trois mois et même amende.

POUR COUPS, à Flers. — Léon Dillies est condamné à trois mois et seize francs d'amende. Mr CONFORME.

PETITE CORRESPONDANCE

P. Quiv. — Vous pouvez adresser une demande de secours à M. le ministre de la guerre, par l'intermédiaire de M. le général commandant la subdivision de région, à Lille.

NOUVELLES MILITAIRES

Artillerie. — M. Koszutski, capitaine en 1er au 27e régiment, a été classé à la 11e batterie dudit régiment. M. Thouvenin, capitaine en 1er au 2e bataillon d'artillerie de forteresse, a été classé au 27e régiment. M. Bouvet, capitaine en 1er au 17e régiment, a été classé au 2e bataillon de forteresse.

Armée territoriale. — M. Ducasquier, lieutenant au 5e régiment de cuirassiers, est désigné pour remplir l'emploi d'adjoint au capitaine-major régional du 1er corps d'armée, en remplacement de M. Porquier, réintégré dans les cadres.

NORD

Nécrologie. — On annonce la mort de M. l'abbé François Taquet, ancien curé de Macon, décédé à Raillencourt, où il s'était retiré le lundi 1er novembre, dans sa cinquante-quatrième année.

Douai. — *Outrages aux magistrats.* — Mercredi comparaissait devant la Chambre des appels correctionnels de Douai, le nommé Félix Wissac, charcutier, sans domicile fixe, appelant d'un jugement du tribunal correctionnel de Béthune, qui l'avait condamné à 1 an de prison pour vagabondage et pour avoir traité les magistrats de « vaches et de rosses. »

Wissac, interrogé sur les motifs de son appel, répond: « C'est pour vous en dire autant qu'à ceux de Béthune! »

La Cour passe outre à cette nouvelle injure et confirme le jugement. Mais, en se retirant, Wissac enfonce ses doigts dans sa bouche et en retire une chique qu'il lance sans se retourner dans la direction de la Cour.

Elle passe entre M. Tainturier, avocat général et un conseiller près de lui. Wissac est aussitôt ramené sur la sellette, pour s'entendre condamner à trois nouvelles années de prison qui ne confondront pas avec la peine précédente.

PAS-DE-CALAIS

Le choléra dans le Pas-de-Calais. — A Calais, l'état sanitaire s'améliore. L'état des malades atteints de diarrhée cholériforme est des plus satisfaisants. Une femme est sortie de l'hôpital mardi, complètement guérie. Un nouveau cas a été constaté rue des Moulins.

Au hameau des Baraques, la dame Levitre est tombée malade dans la nuit de mardi à mercredi; cette femme est la mère des quatre enfants atteints, il y a une dizaine de jours, et dont un est décédé. Les trois autres sont rétablis. L'état de la dame Levitre ne paraît pas grave.

Au Portel, l'épidémie cholérique est entièrement terminée: aucun cas à relever depuis plusieurs jours.

Saint-Omer. — *Une grave affaire.* — Le nommé André Truoz, âgé de 36 ans, garçon pâtissier, est accusé, par la rumeur publique, d'avoir tué sa maîtresse, la fille Félicie Duelle, couturière, demeurant rue des Corroyeurs, qui était dans un état intéressant. Truoz a été mis en état d'arrestation.

Terrible accident aux mines d'Ostricourt. — **1 tué. 2 blessés.** — Un terrible malheur s'est produit à la fosse n° 3 des mines d'Ostricourt.

Un ouvrier mineur, Emile Gatheryne, était en train d'alaiter un bois, pour faire tomber la terre du toit de son mur, lorsque, par suite du mauvais état de la taille, qui n'était pas bien remblayée, un éboulement se produisit, ensevelissant le malheureux ouvrier, dont on retira le cadavre quelques heures plus tard.

Deux autres ouvriers mineurs furent grièvement blessés. L'un d'eux, Lemaire fils, eût la langue coupée et reçut une blessure d'environ neuf centimètres de long. L'autre mineur, Gustave Duzon, a été fortement blessé au pied droit. Le cadavre de Catheryne a été transporté à son domicile. Le défunt laisse une veuve, sur le point d'être mère, et cinq enfants en bas âge, dont deux sont malades.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DENIS-WIBAUX qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Charles-Fidèle DENIS, décédé à Tourcoing, le 2 novembre 1892, à l'âge de 69 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi, Service Funèbre et Sépulture, qui auront lieu le samedi 5 courant, à 9 heures 1/2, en l'église Notre Dame, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le vendredi 4, à 5 heures. — L'assemblée rue de la Chapelle Carrette, 46.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église de Croix, le lundi 7 novembre 1892, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Joseph-Marie SCOTTÉ, négociant en grains et fourrages, veuf en premières noces de Dame Camille DUCOULOMBIER, époux de Dame Louise LOBBEDEZ, décédé à Croix, le 27 octobre 1891, dans sa cinquante-troisième année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel anniversaire sera célébré au Maitre-Autel de l'église Saint-Martin, à Roubaix, le samedi 5 novembre 1892, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Pauline DEFRENNE, veuve de Henry TERWYNCK, décédée à Roubaix, le 7 novembre 1891, dans sa 67e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Eloi (Blanc-Seau), le lundi 7 novembre 1892, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis DUPLAT, époux de Dame Malvina LELEUX, décédé subitement à Le Cateau, le 10 octobre 1892, dans 34e année. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

BELGIQUE

Tribunal correctionnel de Courtrai. — *Audience du 3 novembre.* — Présidence de M. Jonckeere, juge d'instruction: Mr Iweins occupe le siège du ministère public.

Un drame sanglant à Herseaux. — Le quatre octobre dernier une société établie au « Beau Bouquet », à Herseaux, estaminet situé sur la place d'Herseaux, célébrait la fête de ses vétérans. A cette occasion, un bal avait été donné au local de la société, et la plus parfaite cordialité n'avait cessé de régner durant toute la journée. Vers minuit, la fête prit fin, et chacun se retira.

Seul, M. Sandrap, vieillard de 66 ans, domestique de la société, était resté en compagnie de ses enfants au « Beau bouquet » pour remettre toutes choses en place. Comme sa fille Céline, âgée de 18 ans, manifestait le désir de se retirer, M. Sandrap pria son fils, Jules, un jeune homme de 22 ans, de l'accompagner jusqu'à la maison paternelle Jules sortit donc avec sa sœur en compagnie de quelques voisins, H. Renard et G. Carrette. Avant de prendre le chemin de leur demeure, les amis décidèrent de vider un dernier verre dans un estaminet qui se trouvait à quelques mètres du « Beau bouquet », avenue des Berceaux. Vers minuit et demi, tous se remirent en route pour se rendre chacun chez soi.

A peine avaient-ils fait vingt-cinq pas dans l'avenue, que Jules Sandrap se sentit appliquer un violent coup de pied dans le dos; le jeune homme se retourna brusquement et cria: « Qui me frappe ainsi? » Presque aussitôt, trois individus qu'il n'avait pas aperçu jusqu'alors, se jetèrent sur lui et le frappèrent avec une violence inouie, après l'avoir terrassé. Les compagnons de Sandrap voulurent le dégager. La lutte prit alors une autre tournure. Les agresseurs s'armèrent de leurs couteaux et frappèrent leur victime avec la dernière cruauté.

Epouvantée, Mlle Céline Sandrap appela au secours. Son beau-frère, Marcelin Soutens, qui était non loin de là, reconnut sa voix et accourut.

A peine était-il arrivé sur le lieu de la lutte, qu'il fût emporté à bras-le corps, violemment jeté sur la chaussée et frappé en pleine figure d'un coup de talon. D'un autre côté, M. Sandrap père, entendant les appels désespérés que poussait sa fille, accourut aussi, et subit le même sort que ses enfants. Frappé et malmené, le pauvre homme n'y voyait plus.

Cependant, les malheureuses victimes de cette inqualifiable agression tâchaient de s'esquiver; ils rebroussaient chemin, et, arrivés au « Beau bouquet », ils pénétrèrent vivement dans l'estaminet et s'y renfermèrent.

Bientôt, M. le docteur Lacroix, accourait donner ses soins à toutes les victimes. Jules Sandrap avait reçu cinq coup de couteau, deux à la tête — les moins graves, — un au bras droit et les deux autres aux cuisses. Ces deux dernières blessures, profondes d'au moins douze centimètres et larges de trois étaient sérieuses.

Marcelin Soutens, avait la figure toute tuméfiée, de plus, il avait une foulure au pied droit.

Henri Renard avait reçu un violent coup de couteau sous l'aisselle gauche, mais, fort heureusement, ce coup porté de haut en bas ne fit que couper les vêtements sans entamer la chair.

Le père Sandrap avait la figure et les bras couverts d'ecchymoses.

Sur ces entrefaites, Henri Renard, se dirigeait clopin clopant vers sa maison, quand, à mi-route, dans un chemin désert, les trois agresseurs surgirent d'une haie derrière laquelle ils s'étaient cachés, et lui firent subir les plus odieux traitements. A ces appels désespérés, quelques témoins tardifs de la première agression accoururent et mirent les coquins en fuite.

Le lendemain, la gendarmerie avertie, se livrait sur ces faits à une minutieuse enquête, et procédait à l'arrestation d'un jeune ouvrier de ferme nommé Deloof et originaire de Maercke-lez-Courtrai. Le lendemain deux autres individus, De Tavernier et Liévens, étaient également arrêtés.

Le joli trio comparait aujourd'hui devant les juges correctionnels. Il résulte de l'instruction que les deux premiers ont bien attaqué les victimes, mais n'ont pas porté de coups de couteau. Seul, Lievens est reconnu coupable de ce fait. Il est condamné à un an de prison et 50 francs d'amende; ses deux copains cueillent chacun deux mois et 25 francs.

— Un nommé Haessens Henri, des environs d'Avelghem, est accusé de tentative d'incendie, son défenseur Mr Mullié, soumet aux juges un certificat d'un docteur de la localité, constatant que le prévenu a les facultés mentales déséquilibrées. Le tribunal renvoie la cause à lundi prochain, pour l'audition de l'homme de l'art.

Le duc d'Orléans. — Le duc d'Orléans, venant d'Angleterre, est arrivé jeudi, à six heures du soir, à la gare du Nord, à Bruxelles. Le duc de Luynes et le comte de Castellane s'étaient rendus à Ostende, à la rencontre du duc d'Orleans.

La commission révisionniste de la Chambre. — La commission révisionniste de la Chambre, réunie jeudi après-midi, a rejeté par 16 voix contre 4, la proposition de M. Feron portant que les députés sont élus directement par les citoyens réunissant les conditions déterminées par la loi, et par dix voix contre quatre et six abstentions, la proposition de M. Janson, portant abolition du cens.

La commission de la revision a rejeté les nouvelles propositions de MM. Janson et Féron; elle a adopté le système de l'habitation par 13 voix contre 5.

Le *Peuple* dit à ce sujet que devant le rejet du suffrage universel il faut organiser à bref délai une manifestation aux abords des Chambres et constituer un vaste comité central pour organiser l'agitation dans la rue.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DU GAZ

Pour la France et l'Etranger

ÉMISSION

de 41,362 obligations de 500 francs 4 0/0

Destinées à la conversion ou au remboursement des obligations de la Compagnie qui sont en circulation.

Intérêt annuel: **20** *francs*, payables à raison de **10** francs, sous déduction des impôts, les 1er avril et 1er octobre de chaque année.

Remboursement à 500 francs en 50 ans au plus, à partir du 1er octobre 1893.

PRIX D'ÉMISSION: 490 FRANCS

avec jouissance du 1er octobre 1892

Payables comme suit:

En souscrivant.	50 fr.
A la répartition, le solde.	440 fr.
TOTAL.	490 fr.

Les souscriptions sont reçues sans aucun frais et jusqu'au 8 novembre inclus, à l'Agence du CRÉDIT LYONNAIS, à Roubaix. 32946

ORDRE D'APPEL

Des ajournés des classes 1889 et 1890, et des conscrits de la classe 1891 pour les cantons de Roubaix. — (SUITE)

Conscrits de la classe 1891. — Canton-Est. — Allard Achille, 147e d'inf. André Auguste, 15e d'art. André Léonard, 148e d'inf. Atalius Georges, 27e d'art. Barbieux Arthur, 23e d'art. Bas Corneille, 117e d'inf. Basilière Jean, 43e. Batde Bernaert, 156e. Battau J.-B., 27e d'art. Bauduin Louis, 117e d'inf. Bayard Adolphe, 21e drag. Beghin Charles, 27e d'art.

Bernard Charles, 16e bat. ch. à pied Bernard Paul, 5e bat. art. fort Bettebière Jules, 20e esc. du train Boittiaux Henri, 117e inf. Bouckenooghe Emile, 127e. Boudin Florent, 27e art. Bourgois François, 43e Bourgois Henri, 15e. Bourse Arthur, 6e esc. du train. Bracaval Georges, 16e bat. ch. à pied. Branquart Edouard, 10e hussards Brocvielle Ernest, 156e inf. Bulteau Henri, 137.

Bulteau Henri-Havier, 15e art. Cackemberg Alphonse, 27e. Canonne Pierre, 27e. Carnof Hector, 15e. Carpentier Léon, 1re comp. d'ouvriers d'art. Carette Edouard 27e art. Carrette Henri 117e inf. Catrice Arthur, 148e. Ceuvelier Henri, 25e. Chambet Victor, 119e inf. Cornille Etienne, 147e. Cosaert Adolphe, 2e pont. Coupé Victor, 149 inf. Couque Herman, 27e art.

Courier Jean-Baptiste, 1er inf. Coutenier Edouard, 148e. Courouble Henri, 16e ch à pied. Cressent Arthur, 148e inf. Crombez Eugène, 27e art Cuvelier Fidèle, 146 inf. Dacgnies Georges, 148e. Decottignies Gervais, 148e. Decottignies Achille, 147e. Decottignies Jules, 147e. Decottignies Oscar, 10e hussards. Decourcelle Henri, 27e art.

Deffrenne Adolphe, 1er génie. Deffrennes Emile, 27e art. Defrance Georges, 15e. Delpoghe Théodore, 148e inf. Delcyeser Louis, 27e art. Delahousse Augustin, 25e. Delaplace Oscar, 58e inf. Delbaere Alfred, 16e ch. à pied. Delbecq J.-B., 148e inf. Delbecque Albert, 16le. Delcourt Georges, 145e.

Delcroix Victor, 46le inf. Deliliique Georges, 146e Delescluze Oscar 148e Delepau Louis 43e Deleporte Henri, 91e. Delerue Alfred 19e esc. train. Delreux Camille, 27e art. Delreux Julien, 146e inf. Delrue Henri, 3e gen. Delrue Pierre, 147e inf Delsalle Adolphe, 152e Delsaux Léon, 6e esc. train. Delzenne Louis, 148e inf. Desmarez Charles, 147e Denecker Auguste, 6e esc. train.

Derambure Henri, 20e esc. train. Derore Jean, 27e art. Desreumaux Auguste, 147e inf. Desbonnets Eugène, 3e génie. Desbonnets François, 146e inf. Desbonnet Adolphe 148e. Desbonnets Théodore, 43 Inf. Desfontaignes Phidias, 147e inf Desouter Henri, 27e art. Despières Alfred, 147e inf. Dewaere Léon, 147e. De Vleghere Léon, 16e bat. chas. à pied. Dhaese Theophile, 5e bat. art. fort.

Dharte Désiré, 43e inf. Dornez Joseph, 51e. Doutreligne Delphin, 2e bat. art. fort. Dubois Victor, 40le inf. Dubrunfaut François, 2e train. Duchemin Edouard, 27e art. Dufour Louis, 56e inf. Duhem Emile, 26e inf. Duhem Théodore, 21e dragons Dumey Alexandre, 45e art. Duponchel Georges. 146e inf. Dupuich Achille; 21e dragons Duquennoy Ursmar, 146e Inf. Durieux Désiré, 40le inf.

Eucher Jules, 127e inf. Evely Louis, 1er génie. Fiévet Jules, 4e cuirassiers. Florin Arthur, 23e art. Florin Léon, 147e inf. Fontaine François, 16le. Fouilon Jules, 146e. François Gustave, 15e art. Fray Henri, 142e inf. Fullhart Jean, 21e art. Gabriau Pierre, 147e inf. Garet Léon, 19e esc. train. Gunens Carlos, 16le inf. Gille Léon, 21e, art. Glorieux Emile, 40e hus. Hay Elie, 146e inf.

Hazebrouck Henri, 27e art. Hennion Julien, 147e inf Herbaux Hubert, 39e inf. Herbin Pierre, 6e bat. chas. à pied. Hespel Jules, 4e cuirassiers. Hoefman Louis, 147e inf. Houdard Albert, 3e génie. Jaugeed Louis, 46e bat. chas. à pied. Lachenerie François, 91e inf. Lachens Théophile, 148e inf. Lagache Delphin, 27e art. Lamarque Albert, 146e inf.

Lambin Alfred, 21e drag. Lammelin Henri, 127e d'inf. Lampe Alphonse, 146e. Landrin Pierre, 42e. Lassart Jules, 16le. Lebrun Alexandre, 147e. Lebrun Charles 24 d'art. Leclercq Henri, 27e. Leclercq Henri-Joseph, 27e. Lecomte Emile, 21e drag. Lepoux Adolphe, 147e d'inf. Lefebvre Alexis 20e esc. train. Lefebvre Louis, 43e d'inf. Lefebvre Joan, 155e.

Lemaire Théodore, 146e inf. Lemay Georges, 21e dragons. Lemyze Al